

que je les ai lues ; elles sauvegardaient simplement les droits des minorités catholique et protestante qui existaient dans le Canada à l'époque de l'union, une fois que l'union serait consommée.

Que s'est-il passé ensuite au sujet de la confédération ? Le parlement s'est assemblé de nouveau au mois d'août 1866. Des difficultés s'étaient élevées dans les provinces maritimes. Il n'y en avait eu aucune ici. Nous—c'est-à-dire, que la province du Bas-Canada et celle du Haut-Canada, avions accepté la confédération aux conditions contenues dans les résolutions de Québec—et il n'y avait pas un mot de garantie du droit d'appel que nous trouvons aujourd'hui dans l'Acte de la confédération. Dans le parlement de 1866, réuni principalement dans le but de définir la constitution des Chambres provinciales l'on tenta, à la demande des protestants de la province de Québec, d'améliorer le système scolaire dans cette province, afin de donner aux protestants ce qu'ils demandaient depuis longtemps, et ce qu'il leur avait été impossible d'obtenir, bien que le parlement-uni eût représenté la province de l'Ontario, tout comme la province de Québec ; et, pour remplir les promesses qui avaient été faites—cela, cependant, ne faisait pas partie du projet de confédération—un bill fut présenté par l'honorable député des Trois-Rivières, alors solliciteur général, pour remplir les promesses faites au cours du débat en faveur de la minorité protestante de cette province. Qu'advint-il de ce bill ? Eh bien ! M. l'Orateur, il fut retiré. Après quelque discussion, il fut retiré, et j'aimerais lire à la Chambre quelques-uns des énoncés faits relativement aux raisons pour lesquelles il fut retiré. Rappelez-vous, M. l'Orateur, que, dans cet exposé, je m'efforce de démontrer jusqu'à quel point l'argument apporté par le ministre des Finances était fallacieux. Rappelez-vous que le point principal sur lequel reposait cet argument, le point de toute la discussion, était que l'on avait insisté sur ces articles, sur ces restrictions des pouvoirs relatifs à l'éducation, et cela, dans l'intérêt et en faveur de la minorité protestante, et que nous, qui formons ici la majorité des protestants, parce que c'est la minorité catholique qui en appelle à nous, refusons de reconnaître les conditions mêmes sur lesquelles nos ancêtres insistaient à l'époque de la confédération. Or, M. l'Orateur, le bill fut retiré, et quels énoncés a-t-on faits ? sir John Macdonald, en annonçant que l'on retirait le bill relatif à l'éducation du Bas-Canada, dit :

La minorité, dans chaque section, aurait à s'en rapporter à la justice et à la générosité de la majorité

M. Cauchon, un homme marquant de l'époque, qui avait une très grande influence dans la province de Québec, disait :

A l'époque de l'adoption du projet de confédération, il fut compris que l'on ne devait pas porter atteinte à la loi des écoles séparées du Haut-Canada, et que la loi du Bas-Canada devait être changée sous certains rapports, mais les protestants du Bas-Canada demandent aujourd'hui des privilèges qu'ils n'auraient pas dû demander.

M. Dunkin, protestant des Cantons de l'Est, disait :

Dans les circonstances, les protestants du Bas-Canada devront courir leur chance, et cette chance comme on le croit fermement serait bonne.

L'honorable M. Brown :

Félicite les Bas-canadiens de ce que la loi odieuse des écoles que le gouvernement avait l'intention de leur

imposer, a été abandonnée. Il prétend que les droits de la minorité seront toujours mieux protégés s'ils sont laissés à l'esprit de justice de la majorité.

L'honorable T.-D. McGee disait :

Nous laissons les minorités de l'est et celles de l'ouest avec un sentiment d'incertitude quant à leur avenir, sentiment que cette Chambre aurait pu faire disparaître en réglant franchement la question. Puisque cela ne peut pas se faire, il vaudrait mieux les laisser régler elles-mêmes cette question.

M. M.-C. Cameron, depuis le juge en chef Cameron, dit qu'il était satisfait.

De sorte que nous voyons qu'en 1866, l'on n'a adopté aucune garantie pour la minorité protestante ni dans les résolutions de 1865, ni dans celles de 1866, et des délégués furent envoyés en Angleterre dans le but de faire approuver l'Acte de la confédération. En Angleterre, M. l'Orateur, malgré la promesse qui en avait été faite ici, dans ce parlement, malgré la promesse qu'aucun changement ne serait fait dans ces résolutions, avant de les soumettre soit au parlement soit au peuple ; en Angleterre, ils se réunirent au Westminster Palace Hotel, au mois de décembre, et préparèrent un nouveau projet de confédération. Il est parfaitement vrai que dans ce projet de confédération, tel que définitivement modifié et adopté à la conférence de Westminster Palace, sir A.-T. Galt proposa l'article dont nous avons tant entendu parler ici, lequel fut adopté. Or, sir A.-T. Galt était dans un sens non seulement le représentant des protestants, mais celui de la population anglaise de la province de Québec. Ils avaient incontestablement fait de l'agitation. Malgré la générosité dont nous entendons toujours tant parler,—la générosité de la majorité qui, semble-t-il, ne se lasse jamais de combler de faveurs la minorité protestante de cette province de Québec—cette minorité protestante se méfiait de ses maîtres ; elle faisait de l'agitation et insistait pour obtenir de la protection et des garanties avant que l'Acte relatif à la confédération fût adopté. On lui avait promis un amendement à la loi scolaire, mais cet amendement avait été rejeté et retiré, et cette minorité fut obligée de se défendre et de se protéger. Donc, nous voyons que l'article fut inséré en Angleterre—je parle de la compilation de M. Pope—nous voyons que l'article fut inséré en Angleterre à la demande du secrétaire des Colonies, lord Carnarvon. On ne voit pas qu'il en ait été question à la conférence même. Cependant, nous avons une autre restriction du pouvoir législatif de la province. Laissez-moi signaler cet article à l'attention. Il figure comme article 42, à la page 107 :

Tous les pouvoirs, privilèges et devoirs conférés et imposés aux écoles catholiques séparées et aux commissaires d'écoles du Haut-Canada, seront étendus aux écoles séparées protestantes et catholiques du Bas-Canada.

Or, M. l'Orateur, ce n'est pas en vertu d'un arrangement fait à Québec. On ne trouve pas la chose dans les résolutions adoptées par le parlement du Canada-uni. On ne trouve la chose nulle part, avant la conférence qui eut lieu au Westminster Palace Hotel, et l'on consulte en vain les procès-verbaux des assemblées tenues par cette conférence pour constater pourquoi cet article fut inséré. En voici l'historique, autant que je puis comprendre : La *Protestant Protective Teachers' Association* a envoyée à Sa Majesté la reine, une pétition que l'on trouvera à la fin de ce livre ; la voici :

Que, malgré l'union législative du Haut et du Bas-Canada, il existe dans chaque partie des provinces unies un système d'éducation distinct.